

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2007

154x07

DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES ZONES NA DU SECTEUR DES PALLIERES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 210-1 L 212-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1 et suivants, R 212-1 et suivants ainsi que R 213-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal N°41X2001 en date du 29 mars 2001 déléguant à Monsieur le Maire le Droit de Préemption Urbain,

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 08 mars 2002 approuvant le Plan d'Occupation des Sols,

VU le programme Local d'Habitat approuvé par le Conseil Communautaire le 14 octobre 2005 et validé par la Commune.

Après avoir entendu l'exposé, le CONSEIL MUNICIPAL:

- AUTORISE Monsieur le Maire à déléguer à l'EPF PACA le droit de préemption urbain sur les parcelles des deux zones NA situées sur le secteur des Pallières. Cette délégation cessera lors de la publication de l'arrêté du préfet relatif à la ZAD dite des Pallières.

- SE PRONONCE comme suit:

POUR	:	33
CONTRE	:	0
ABSTENTION	:	0

AINSI FAIT ET DELIBERE